



Des ÉCONOMIES SUR LE DOS de la FORMATION INITIALE

C'est un autre chantier de la « réformite » ministérielle qui s'est ouvert la semaine dernière, avec le dévoilement des grandes orientations prévues pour la réforme de la formation initiale des enseignants.

Bien que la réforme des concours qui doit l'accompagner ne soit, pour sa part, que très peu dégrossie, cette transformation de la formation initiale a déjà du mal à cacher les **importantes économies que le Ministère compte réaliser** au passage.

Au nom d'une formation plus précoce, plus concrète, plus progressive, il s'agit en effet **de mettre devant les élèves, dès la deuxième année de licence** (et seuls en face-à-face élèves dès la L3), **près de 3 000 étudiants par an**. Chaque période

de « stage » nouvellement créée dans ce cadre, se révèle très lucrative pour le ministère qui, d'un côté, **réduit les heures d'enseignement** universitaires nécessaires en licences et Master, et de l'autre **s'évite le recrutement de milliers d'enseignants** jusque là en charge des EPI, APC ou autres accompagnements personnalisés que ces futurs stagiaires seront amenés à accomplir à leur place dans le cadre de leur formation.

Bien sûr, à l'heure actuelle, le projet ministériel ne dit pas sous quelles conditions seront effectués ces enseignements, **qu'il n'envisage d'ailleurs même pas de rémunérer...**

Une fois encore, derrière des principes louables d'adaptation progressive au métier et de découverte sur le terrain, il n'est encore question que d'argent...

RÉFORME DU LYCÉE : RIEN NE VA PLUS

La Réforme du Lycée n'en finit plus de sévir dans nos établissements : après la désorganisation des programmes, des emplois du temps et de l'orientation des lycéens, c'est au tour des équipes enseignantes d'être frappées de plein fouet. L'heure est arrivée de procéder aux coupes sombres dans les moyens de fonctionnement, seul réel objectif de la réforme : et c'est **jusqu'à -10% de leur DHG** que certains lycées voient s'envoler pour l'année prochaine... La mise en place des paires ou triades **de spécialités** est à la peine, s'orientant de plus en plus vers la mutualisation, l'organisation par bassin d'éducation, et la spécialisation disciplinaire des établissements qui risque d'entraîner **une avalanche de mesures de carte scolaire** pour le prochain mouvement de mutation...

Alors que ces propositions de spécialités ne sont même pas encore arrêtées par les lycées, **certaines écoles supérieures** n'hésitent pas à

commencer le « **chantage à la spécialisation** », en expliquant quelles spécialités les futurs bacheliers devront impérativement avoir suivies pour entrer dans leurs rangs : le scénario craint se concrétise donc, avec un choix post-seconde qui se révélera déjà crucial et cloisonnant pour la suite des études de chaque lycéen...

Et si ça n'était pas encore assez, de nombreuses incertitudes planent encore sur les nouveaux programmes de ces spécialités : entre **des choix politiquement très orientés** (comme la décision de faire disparaître la notion de chômage des programmes de sciences économiques et sociales) ou flous voire timorés (comme pour la spécialité sciences numériques dont la pauvreté thématique inquiète la Société Informatique de France), il est difficile de cacher la précipitation avec laquelle ils ont été rédigés.



La LAÏCITÉ : l'assumer.

Le gouvernement continuant de jouer avec des notions qui le dépassent, c'est à nouveau au tour de la laïcité d'être abaissée aux jeux de la communication et de l'électorisme. Espérant ménager la chèvre et le chou, le ministère de l'Education nationale tente d'imiter le discours présidentiel, en donnant **une apparence de rigueur à des ambitions d'amollissement**. On pourrait en rire si le sujet n'était pas aussi grave, le gouvernement s'appêtant à étendre les droits des associations de culte en matière fiscale, mais aussi dans le domaine de l'instruction et de l'éducation. Alors qu'à l'encontre de la loi de 1905, toujours pas respectée dans notre pays, **l'argent public continue de subventionner des enseignements privés**, c'est un nouveau coup de boutoir qui est donné dans l'intégrité laïque de notre instruction publique.

D'avril à juin 2018, le Ministère de l'Education nationale a recensé **1 000 cas d'atteinte à la laïcité**, signalés par ses personnels, dans l'ensemble des établissements scolaires. 44% d'entre eux ont lieu dans les

collèges. Malgré le vade-mecum produit par ses services avant l'été, les équipes éducatives restent démunies devant de nombreux cas. C'est dans ce contexte que, la semaine dernière, un guide publié par deux ONG spécialisées, la *Fondation européenne pour la démocratie* et le *Counter extremism project*, a présenté 26 cas d'école fréquemment signalés sur le terrain, dans le but d'aider les enseignants et les travailleurs sociaux à faire face à la radicalisation des jeunes.

Le Ministère doit-il réellement attendre les initiatives d'associations européennes pour agir ? Souhaite-t-il seulement s'attaquer au problème, ou seulement faire semblant pour collecter quelques voix aux prochaines échéances électorales ?

La FAEN réaffirme le caractère inaliénable du principe de laïcité dans notre Education nationale, refuse de transiger en la matière et réclame les moyens humains de suivi et d'action nécessaires pour lutter chaque jour contre ces milliers d'atteintes.

La GIPA est reconduite en 2018

Les textes publiés le 7 novembre confirment le maintien de la GIPA (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat) cette année en donnant les éléments nécessaires à son calcul et donc sa mise en paiement par l'administration aux collègues bénéficiaires.

Quelques rappels : la GIPA est un **complément financier** dont le montant a, théoriquement, vocation à couvrir l'écart éventuel entre l'évolution du traitement perçu sur les 4 années antérieures et celle de **l'inflation constatée** de l'indice des prix à la consommation sur cette même période.

Sauf avancement d'échelon ou promotion de grade sur la période (en l'occurrence entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2017), vous pouvez être concerné(e) !

Cependant les quelques points d'indice attribués dans le **cadre du PPCR** suffisent à annuler le droit au bénéfice de la GIPA ! Celle-ci se réduisant déjà d'année en année à peau de chagrin ; outre que **son montant devient dérisoire**, le nombre de ses bénéficiaires est de fait, drastiquement restreint...

Vous pouvez d'ores et déjà utiliser le **simulateur de calcul élaboré par la FAEN** incluant les mises à jour pour 2018.

Il est à votre disposition à l'adresse www.faen.org ou en activant le lien : http://www.faen.org/publications/Gipa_2018.xls

Si vous avez des droits, ceux-ci seront versés sans demande de votre part.

Il s'agit d'une prime qui est soumise aux prélèvements obligatoires. Elle est imposable.